



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2025 / 063

ARRÊTÉ MUNICIPAL

TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par **Me BELLIEEN Laetitia**, représentant l'entreprise **SAS TEAM RESEAUX**, dont le siège social est situé **TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX**, téléphone **06 86 46 22 83**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de **réalisation de tranchées (réseau aérien, souterrain ou branchement hors télécom)**,

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions temporaires de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À compter du **13 octobre 2025** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera **interdite** dans les deux sens sur le **chemin de la Masse, commune de Saint-Arnoult (76490)**, pour la réalisation de travaux de tranchées par l'entreprise **SAS TEAM RESEAUX**.

Article 2 – Circulation et stationnement

- La voie sera **fermée à la circulation** pour tous les **véhicules légers et poids lourds**.
- Le **stationnement** sera **interdit** sur toute la zone concernée par les travaux.
- La voie concernée sera **barrée à la circulation, sauf pour les riverains**, qui conserveront un accès à leurs propriétés **dans la mesure du possible**, ainsi que pour les **services de secours, de police, de gendarmerie et de PMI**, qui devront pouvoir intervenir à tout moment.

Article 3 – Signalisation

La **pose, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire** réglementaire seront assurés par l'entreprise **SAS TEAM RESEAUX**, sous sa responsabilité, conformément aux prescriptions en vigueur (Instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8e partie, signalisation temporaire).

Article 4 – Sécurité et responsabilité

L'entreprise exécutante est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier, du personnel et des usagers.

Elle demeure responsable des dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'exécution des travaux.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à **SAS TEAM RESEAUX**, transmis aux services de gendarmerie et de secours, et affiché sur le site de la mairie ainsi que sur le site du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ L'entreprise SAS TEAM RESEAUX ENEDIS

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Le service de police municipale intercommunale

Article 7 : ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Service Caux seine aggro (rudologie, transport, police municipal intercommunale)

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Publié sur le site internet

de la ville le 14 octobre 2025

Fait à Saint-Arnoult, le 14 octobre 2025

1^{er} adjoint ,

Jacques BACHELET

